



COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LALBENQUE - LIMOGNE DU 13 OCTOBRE 2016

Le treize octobre deux mille seize à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la maison communautaire sous la Présidence de M. Jacques POUGET, Président.

Date de convocation du conseil : 7 octobre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers votants : 34

Etaient présents (31) : Mmes et MM, AYMARD, CAMMAS, CRAYSSAC, MOLES J-P (suppléant M. DEGLETAGNE), DEHAINAULT, DEJEAN, DOLO, DOUENCE, FERMY, FIGEAC, GAJDOWSKI, GINESTET, GOURAUD, LACAM, LACAN, LAFON, LAPEYRE, LINON, MARCILLAC, MIGNOT, MOLES, NODARI, PASQUIER, PINSARD, POUGET, COURNEDE (suppléant RICARD), SAUVIER, TEULIER, TISON, VALETTE, VERINES.

Absents représentés (3) : M. COSTE donne pouvoir à M. CAMMAS, Mme HOEBPELISSIE donne pouvoir à Mme LACAM, M. MERCADIER donne pouvoir à M. TEULIER.

Absents-excuses (1) : M. VAQUIE.

Absents (1) : Mmes et MM. JACQUET.

Monsieur LACAN Gérard a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président appelle les observations de l'assemblée sur le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2016. Aucune remarque n'est faite et le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Examen de l'ordre du jour

1. Organisation EPCI

➤ Modification des statuts de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe prévoit un renforcement de l'échelon intercommunal par une extension progressive des compétences obligatoires et optionnelles entre la date de promulgation et 2020.

L'article 68 de ladite loi prévoit un délai de mise en conformité des statuts des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017.

Concernant les compétences obligatoires la loi prévoit certaines compétences obligatoires : 4 pour les communautés de communes à savoir :

- L'aménagement de l'espace,
- Le développement économique,
- Les déchets,
- Les aires d'accueil des gens du voyage.

Concernant les compétences optionnelles, les communautés de communes doivent exercer au minimum 3 compétences par une liste de 9 :

- Politique de la ville,
- Logement,
- Voirie,
- Assainissement,
- Eau,
- Environnement,
- Gestion d'équipements culturels et sportifs,
- Action sociale,
- Maison de services au public.

L'ensemble de ces compétences optionnelles est soumis à la définition de l'intérêt communautaire exception faite des compétences eau et assainissement.

Concernant les compétences facultatives, l'assemblée délibérante peut librement décider de les exercer. Leur transfert n'est pas prévu par la loi.

Les communautés doivent engager une modification de leurs statuts au plus tard le 31 décembre 2016 pour se conformer à la nouvelle rédaction de l'article L 5214-16 du CGCT. Dans l'hypothèse où une intercommunalité n'aurait pas mis à jour ses statuts, elle serait amenée à exercer de plein droit, au 1^{er} janvier 2017, l'intégralité des compétences prévues (soit en plus des compétences obligatoires, l'intégralité des compétences optionnelles).

Monsieur le Président indique que pour la Communauté de Communes la révision des statuts, conformément à la législation visée ci-dessus, comprend notamment au 1^{er} janvier 2017 :

- La prise de compétence facultative Assainissement Non Collectif suite à l'arrêt de la compétence par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Causse du Quercy,
- La prise de compétence obligatoire PLUI,
- Le reclassement de certaines compétences.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver la modification statutaire portant la révision des statuts de l'EPCI au 1^{er} janvier 2017, d'approuver les statuts tels que présentés et de mandater Monsieur le Président pour effectuer l'ensemble des formalités nécessaires.

➤ **Définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes**

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que la loi dite MAPTAM du 27/01/2014 a modifié l'article L5214-16 du CGCT relatif aux modalités de définition de l'intérêt communautaire des compétences d'une communauté de communes.

Les EPCI doivent distinguer compétences exercées et intérêt communautaire dans deux documents distincts.

Il indique que simultanément à la révision des statuts de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017, il convient de modifier la définition de l'intérêt communautaire.

Monsieur le Président donne lecture du document de définition de l'intérêt communautaire.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver le document de définition de l'intérêt communautaire tels que présentés.

2. Ordures Ménagères – sollicitation d'une étude pour la mise en place de la redevance incitative

Monsieur le Président présente à nouveau à l'assemblée les deux modes de financement du service des ordures ménagères : taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur Paul PINSARD souhaite prendre la parole afin de débattre sur le sujet. Il fait part à l'assemblée du dysfonctionnement dans le tri. A cet effet, les élus souhaitent remédier à l'augmentation du taux de refus des déchets qui est la conséquence d'une contribution jugée trop élevée par la population.

Ainsi, il propose de solliciter le SICTOM des Marches du Sud Quercy afin de mener une étude financière et technique pour la mise en place de la redevance incitative sur le territoire. Les élus communautaires considèrent que ce type de redevance à la pesée pourrait apporter plus d'équité aux foyers et d'implication pour résoudre le dysfonctionnement du tri des déchets.

Après débat et vote, le conseil communautaire souhaite maintenir la redevance à 18 VOIX POUR, 13 VOIX CONTRE, 1 BULLETIN BLANC et 2 ABSTENTIONS (MOLES et VALETTE).

Néanmoins ils estiment qu'aucun des deux modes de financement n'est équitable pour les administrés.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de solliciter le SICTOM des Marches du Sud Quercy afin de réaliser une étude financière et technique pour la mise en place de la redevance incitative sur le territoire et de mandater Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

3. Personnel - modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président informe le conseil que suite à la prise de compétence Assainissement non collectif et à la reprise du service du SPANC du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :
Création d'un poste de technicien territorial, 35 h par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver la modification du tableau des effectifs, à effet du 1^{er} janvier 2017, suivant le détail ci-dessus et de conférer au Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant.

4. Budget - attribution d'un fonds de concours Voirie communale 2016 à la commune d'Aujols

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a décidé lors du vote du budget primitif 2015, que le solde n-1 de l'enveloppe voirie communautaire (gestion extra comptable) peut être transformé en tout ou partie sur délibération du conseil communautaire en fonds de concours pour des travaux de voirie sur des voies communales en année n.

Monsieur le Président rappelle également à l'assemblée les modalités d'attribution des fonds de concours telles qu'elles ont été édictées par l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales. Ce texte pose trois obligations :

- délibérations concordantes de la commune concernée et de la communauté de communes, à la majorité simple,
- financement d'un équipement (investissement ou fonctionnement ou les deux)
- fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

De plus, le montant des aides publiques ne peut excéder 80% du coût total € HT du projet.

Il informe les membres que, par délibération du 4 octobre 2016, le conseil municipal d'Aujols sollicite le transfert d'une partie du solde de l'enveloppe voirie 2015 en fonds de concours pour les travaux de voirie communale 2016. Le montant du solde 2015 est de 3 802.88 €, le montant sollicité est de 1 400 € et le montant des travaux sur les voies communales 2016 est de 2 836.60 € HT.

Compte tenu que les conditions d'attribution d'un fonds de concours sont remplies, Monsieur le Président propose d'allouer à la commune d'Aujols le fonds sollicité. Il demande ensuite au Conseil de délibérer.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide, à l'unanimité d'allouer à la commune d'Aujols, un fonds de concours de 1 400.00 € pour son programme de voirie communale 2016, d'approuver les modalités de versement suivantes : versement de la totalité ou du prorata, dans le respect de la législation en vigueur, du fonds à l'achèvement des travaux justifié par le procès-verbal de réception des ouvrages et le décompte final ainsi que le grand livre comptable attesté par le receveur public et de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution et pour réduire du montant du fonds de concours attribué l'enveloppe de crédits extra-comptable de la voirie communautaire.

5) Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation

Décisions du Bureau : néant

Décisions du Président :

DP/2016/037	29/09/2016	Médiathèque : validation d'une convention précisant les modalités d'organisation et les conditions financières pour la rencontre avec Marie ROUANET dans le cadre des lectures vivantes en bibliothèque avec la Compagnie « Le Théâtre de l'Echappée Belle », prévue le 30 septembre 2016.
DP/2016/038	05/10/2016	Enfance Jeunesse - validation de contrats de maintenance, de licence et d'hébergement du logiciel Dominoweb avec Abelium pour un montant respectif de 724.04 € HT et 865.98 € HT
DP/2016/039	05/10/2016	Bâtiments - validation de la mission du diagnostic accessibilité de la maison communautaire avec SOCOTEC pour un montant de 648 € TTC

DP/2016/040	10/10/2016	Maison de Services Au Public - validation des devis de prestations pour la conception, impression et distribution du dépliant d'information : - Conception : MARGOTTE : 200€ HT - Impression : BOISSOR imprimerie : 220 € HT - Distribution : La Poste : 685.90 € HT
DP/2016/041	12/10/2016	Médiathèque : validation d'une convention d'objectifs relative à la représentation d'une lecture spectacle avec le Département du Lot précisant sa contribution financière à hauteur de 50% du coût artistique de la représentation

6) Informations et questions diverses

- Numérique : réunion d'information au conseil communautaire organisée par le syndicat LOT NUMERIQUE se tiendra le 26/10/2016 à 18 heures à la maison communautaire (salle de conférence J-J CHAPOU),
- Réunion du bureau communautaire avec le secrétaire Général de la Préfecture le 27/10/2016 à 9h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée aux alentours de 17h00.

Fait à Lalbenque, le 17 octobre 2016

Le Président,

Jacques POUGET

